



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-145

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-11-25-038 - Arrêté n° 2019/756 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGES, sous-préfète de SEDAN (10 pages)	Page 3
8-2019-11-25-037 - Arrêté n°2019/754 du 25 novembre 2019 portant délégation aux agents de la préfecture des Ardennes (7 pages)	Page 14
8-2019-11-25-039 - Arrêté n°2019/766 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes (8 pages)	Page 22

Préfecture 08

8-2019-11-25-038

Arrêté n° 2019/756 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Mme Sophie PAGES,
sous-préfète de SEDAN

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2019/ 756
portant délégation de signature
à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

.../...

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2018 nommant Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Rethel ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant M. Cyrille LEFEUVRE en qualité de sous-préfet de Vouziers ;

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Sedan ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral organisant la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et

des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995 NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGES, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

I - Police générale et sécurité publique :

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- Autorisations de procéder à des palpations de sécurité lors de manifestation sportive, récréative ou culturelle organisée dans l'arrondissement présentant des risques particuliers en matière d'ordre public.

II - Affaires locales :

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L.2122-15 du C.G.C.T.) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L.5211-2 du C.G.C.T.), sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Nomination des délégations spéciales prévues par l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales ;

- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci.

III - Réglementation et administration générale :

Surveillance et gardiennage :

- Autorisation d'exercer des fonctions de gardes particuliers et la délivrance de cartes professionnelles ;
- Autorisation d'exercer des activités de surveillance sur la voie publique par des entreprises privées de surveillance et de gardiennage.

Débts de boissons :

- Dérogations permanentes ou temporaires aux horaires de fermeture des débits de boissons ;
- Police administrative des débits de boissons.

Code de la route :

- Suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules susceptibles de confiscation consécutivement à une infraction du code de la route (rfce : article L 325-1-2 du code de la route).

Législation funéraire :

- Erection de monuments commémoratifs (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

Commerce :

- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers (article R.321-1 du code pénal).

Voie publique :

- Usage sur le territoire d'au moins deux communes des hauts parleurs sur la voie publique ;
- Quêtes sur la voie publique.

Epreuves sportives :

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration, à l'exception des manifestations motorisées dans le domaine de l'aérien ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

Divers :

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient.

IV - Logement :

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;
- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (article L 613-2-1 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs) ;
- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

V - Affaires économiques et sociales :

- Approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations syndicales autorisées de propriétaires, des associations foncières urbaines, et des associations foncières de remembrement, et d'une façon générale, l'exercice de la

tutelle de ces organismes à l'exception des actes dont la tutelle a été déléguée à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

- Constitution et dissolution des associations foncières de remembrement, contrôle de leurs délibérations, budgets et comptes administratifs, caractère exécutoire des rôles, approbation des marchés.

VI - Affaires électorales :

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) puis à compter du 1^{er} janvier 2019 désignation des membres des commissions de contrôle (article L19 du code électoral) ;
- Convocation, hors cas du renouvellement général des conseillers municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).
- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.

VII - Budget de la sous-préfecture :

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 08, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

Article 2 : En matière de politique de la ville, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de l'arrondissement de Sedan, à l'effet de signer, pour le département :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants ;
- tout document d'exécution financière du budget du département (engagement, liquidation, mandatement des crédits du programme 147 et du programme 119- domaine fonctionnel 0119-01-05).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de Mme Sophie PAGÈS, délégation sera donnée à Mme Florence ANTOINE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sedan pour tous les documents visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PAGÈS et Mme Florence ANTOINE, délégation sera donnée à Mme Maryse MOLINARI, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer :

- 1°) toute correspondance ne relevant pas de la politique de la ville et l'égalité des chances et ne comportant pas de décision ;
- 2°) les pièces relatives à la délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers ;
- 3°) les transports de corps et de cendres hors du territoire métropolitain ;
- 4°) les dérogations aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 5°) la présidence de la commission d'arrondissement de Sedan pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 6°) les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture, dans la limite de 300 € ;
- 7°) la constatation de la dépense, les titres de perception, les bordereaux de mandatement, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire ;
- 8°) les arrêtés de gardiennage ;
- 9°) l'enregistrement des déclarations de candidature et la délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales.
- 10°) les récépissés de déclaration de manifestation sportive.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PAGÈS délégation sera donnée à Mme Laëtitia BAUGNIÈS, attachée, cheffe de la cellule chargée de la politique de la ville et l'égalité des chances, à l'effet de signer en matière de la politique de la ville et de l'égalité des chances :

- 1°) toute correspondance ne comportant pas de décision ;
- 2°) les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- 3°) la notification des lettres d'attribution accordant une subvention ;
- 4°) les pièces afférentes au mandat de subvention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement prolongé de Mme Sophie PAGÈS, la délégation prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture, ou à défaut de ce dernier, par Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Rethel, ou à défaut de cette dernière par M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2019/695 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète de Sedan, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'à Mme HIGINNEN, M. LEFEUVRE, Mme ANTOINE, Mme MOLINARI et Mme BAUGNIES, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-037

Arrêté n°2019/754 du 25 novembre 2019 portant
délégation aux agents de la préfecture des Ardennes

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté n° 2019 / 754
portant délégation de signature aux agents
de la préfecture des Ardennes

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181 du 27 novembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

.../...

Vu les arrêtés préfectoraux portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe, directeur des ressources humaines et des moyens ;

- M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

- M. Bertrand CAPITAINE, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires ;

- M. Richard KAMERDULA, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

- M. David MEUNIER, attaché principal, référent fraude départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

- M. Thomas ROYER, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire, adjoint au directeur de la coordination et de l'appui aux territoires.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- du contrôle des arrêtés municipaux ;
- des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires ;
- des arrêtés attribuant des dotations ou fixant des montants d'indemnisation ;
- des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives ;
- des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote ;
- des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers.

Par ailleurs, mandat permanent de représentation de l'Etat devant les juridictions est donné au délégataire ainsi qu'à Mme Sophie FERNANDES, attachée, cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité, à Mme Audrey DI BIASE, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à M. Lionel GARENTE, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence à M. Frédéric DUBUS, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- à Mme Sophie FERNANDES, attachée, cheffe du bureau migration, intégration et missions de proximité, et en son absence, à Mme Audrey DI BIASE, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité ;

- à M. Vivien DELEPLACE, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

- à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MEENS, attaché hors classe, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- tout autre document administratif concernant les affaires du bureau des ressources humaines :

- les transmissions de vacances de postes ;
- les correspondances, y compris avec le ministère et le conseil départemental (direction générale des services départementaux), concernant la gestion courante du personnel ;
- les états des honoraires médicaux versés aux médecins assermentés ayant examiné des fonctionnaires de l'Etat ;
- les arrêtés accordant les congés pour raison de santé aux fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les conventions relatives à l'accueil des stagiaires dans les services.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du bureau de la gestion budgétaire , notamment :

- les engagements de dépenses de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programmes 307 – UO 08 et 333 – UO 08), dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les différents programmes dont le préfet est RUO et notamment les programmes 723 – UO 08 et 348 – UO 08 :

- les engagements de dépenses dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant le programme CPPI, BOP Ressources humaines, UO Politiques déconcentrées d'action sociale de la préfecture des Ardennes notamment :

- les engagements de dépenses en titre 2 et titre 3 dans la limite de mille cinq cents euros ;
- la constatation de la dépense (ou service fait), les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues, les tableaux de suivi budgétaire.

- tout autre document administratif ou comptable concernant les affaires du bureau des usagers et des moyens.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MEENS, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 5, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Rachel FOURNY, attachée, cheffe du bureau des usagers et des moyens ;
- à Mme Delphine LECLERE, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- à Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la gestion budgétaire pour signer les engagements de dépenses et la constatation de la dépense de fonctionnement de la préfecture des Ardennes (programmes 307 – UO 08 et 333 – UO 08), dans la limite de cinq cents euros.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINÉ, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.
- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :
 - des arrêtés attribuant des subventions ;
 - des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINÉ, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 7, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Isabelle HAUMANT, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative ;
- à Mme Virginie CHEVALARIAS, attachée, cheffe du bureau des procédures environnementales ;
- à Mme Clarissa BEOT, attachée, chargée de mission « affaires interministérielles » ;
- à M. Florentin COIBION, attaché, chargé du plan stratégique « Pacte Ardennes ».

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Richard KAMERDULA, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement du programme 307, dans la limite de mille cinq cent euros, ainsi que les mandatements en ce qui concerne le centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard KAMERDULA, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 9 à Mme Corinne VIOT, technicienne des systèmes d'information et de communication, et en son absence, à M. Aurélien DONATO, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité, à M. Jérôme ALIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections, et en son absence, à Mme Maryline CENDEBÉE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- de Mme Sophie FERNANDES, attachée, cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité, à Mme Audrey DI BIASE, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migrations, intégration et missions de proximité et, en son absence et dans la limite de leurs attributions au sein du bureau migrations, intégration et missions de proximité, à Mme Fleur NAPOLI, adjoint administratif principal de deuxième classe, et à Mme Nelly PELLEGRINELLI, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- de Mme Rachel FOURNY, attachée, cheffe du bureau des usagers et des moyens, à Madame Nathalie PRUDHOMMEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- de Mme Delphine LECLERE, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines, à Mme Marie-France MOREAU, secrétaire administratif de classe normale ;

- de Mme Marie-Paule MENNESSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la gestion budgétaire, à Mme Marie GUEDRA, adjoint administratif.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n° 2019/493 du 30 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-11-25-039

Arrêté n°2019/766 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS,
directrice départementale des territoires des Ardennes



PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté n° 2019 / 766
portant délégation de signature à Maryse LAUNOIS,
directrice départementale des territoires des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse LAUNOIS dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes ;

Arrête :

- **Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes pour signer tout acte, décision, rapport, correspondance et document relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales comportant des propositions de décisions,
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupement de communes valant décision, à l'exception des actes portant sur le droit des sols et l'accessibilité, ainsi que les actes visés au titre II portant sur les forêts.

Article 2 : Les domaines concernés par la délégation de signature donnée à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires sont les suivants :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment :

- l'octroi de congés et autorisation d'absences et d'exercer à temps partiel des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, les actes relatifs à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- le commissionnement des agents de la direction départementale des territoires,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service,
- tout acte et décision concernant l'attribution de la NBI à toutes les catégories de personnels, la gestion, la gestion des personnels vacataires, le recrutement, avec ou sans concours, des fonctionnaires ou personnels assimilés.

II. ENVIRONNEMENT

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines, de l'eau, de l'assainissement, de l'entretien de la ripisylve du domaine public fluvial non navigable, de la forêt, de la chasse, de la pêche, de la biodiversité, de Natura 2000 et du bruit des infrastructures de transports terrestres, sauf :

a) **Police et politique de l'eau :**

- les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L216-1 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L211-3 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau ;
- les contrats de rivière : composition du comité de rivière, signature du contrat ;
- les déclarations d'intérêt général ;
- les déclarations d'utilité publique.

b) **Chasse :**

- l'approbation ou la révision du schéma départemental de gestion cynégétique.

c) **Forêt :**

- les arrêtés prescrivant le rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement, déboisement ou travaux illicites (article L 341-8 du code forestier et R 130-23 du code de l'urbanisme) ;
- les refus des autorisations de défrichement (articles L 341-5 et R 341-5 du code forestier) ;
- les arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement ;
- les arrêtés portant réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci et arrêtés portant réglementation de l'incinération des végétaux ;
- le classement des forêts particulièrement exposées aux incendies ;
- les arrêtés portant interdiction de fumer en forêt ;
- le classement des forêts de protection (articles L 141-1 à L 141-6 – R 141-1 à R 141-15 du code forestier).

d) **Biodiversité, Natura 2000 :**

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;

- les arrêtés approuvant les documents d’objectifs (DOCOB).
- e) **Évaluation environnementale :**
 - les avis de l’autorité administrative de l’État compétente en matière d’environnement ;
 - les décisions imposant une évaluation environnementale après examen au cas par cas.
- f) **Publicité :**
 - les arrêtés de mise en demeure et d’amende administrative.
- g) **Bruit des infrastructures de transports terrestres :**
 - les arrêtés de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
 - les arrêtés de publication des cartes de bruit stratégiques ;
 - les arrêtés de publication des plans de prévention des bruits dans l’environnement.

III. ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines agricole et développement rural, sauf :

- a) **Structures agricoles :**
 - les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale d’orientation de l’agriculture (articles R 313-1 et R 313-2 du code rural et de la pêche maritime) ;
- b) **Baux ruraux :**
 - la désignation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (article R 414-1 du code rural et de la pêche maritime).
- c) **Calamités agricoles :**
 - les demandes de reconnaissance du caractère de calamité agricole (article D 361-21 du code rural et de la pêche maritime) ;
 - les arrêtés déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R 361-42 du code rural et de la pêche maritime).

IV. URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTION

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l’urbanisme, du logement social, de la construction, du contrôle des règles de la construction, de l’accessibilité, de la présidence de la sous-commission accessibilité, les prestations relevant de missions de conduite d’opération, de conseil et d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la gestion du patrimoine immobilier de l’État, les actes concernant la sous-commission départementale pour les campings, sauf :

- a) **Décisions relatives au logement social :**
 - les conventions d’utilité sociale ;

- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État ;
- les demandes de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieurs à la recommandation nationale ;
- les décisions d'expulsion ou de recours à la force publique.

b) Décisions relatives aux autorisations d'urbanisme :

- lorsque le maire et la directrice départementale des territoires ont des avis divergents.

c) Urbanisme de conception et de planification :

- les arrêtés d'approbation des cartes communales ;
- les arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- les arrêtés d'approbation de création de zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État ;
- les arrêtés d'autorisation de lotir ;
- la notification des « porter à connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- les arrêtés de désignation des membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

V. CIRCULATION, ÉDUCATION ROUTIÈRE, PRÉPARATION ET GESTION DE CRISE, PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Tous les actes et décisions concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des transports, de l'éducation, de la sécurité routière, de la prévention des risques naturels ou technologiques et de la gestion de crise, notamment :

- Transports routiers :

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière suivants :

- les autorisations individuelles ou avis au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises ou d'ensembles routiers comportant plus d'une remorque ;

- les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R 411-18 du code de la route, arrêté du 2 mars 2015).
- les avis du préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leurs propositions de réglementation sur les routes à grande circulation (article R411-8 du code de la route)
- la délivrance de dérogations pour l'utilisation de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie comme dispositif antidérapant inamovibles en faveur des véhicules d'intervention d'urgence, de véhicules de secours, de véhicules assurant des transports de première nécessité, de denrées périssables ou de matière dangereuses et de véhicules assurant la viabilité hivernale dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes.

- Éducation routière :

- attribution des places d'examen aux établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;
- autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
- agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (délivrance, suspension, retrait) ;
- agréments d'organismes de formation chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs responsables d'infractions (délivrance, retrait) ;
- conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêts destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégories A ou B et à la sécurité routière dans le cadre du permis à 1 euro par jour.

- **Risques : sont exclus** les actes relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

VI. DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ÉTAT

Tous les actes concernant le domaine juridique y compris :

- tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, réceptionnés ;
- les attestations d'accord tacite relatif aux demandes soumises à l'application du principe du « silence vaut accord » sur le fondement de la loi n°2013-1005 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

à l'exclusion des actes suivants :

- les lettres d'observations adressées aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires adressés au juge administratif ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 3 : Pour les actes pour lesquels elle a reçu délégation, Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires, est autorisée à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2018/11 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires des Ardennes, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, au ministre de la cohésion des territoires, au ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

